Règlement du Jeu Concours « Un site plein d'info »
de l'Office de Tourisme Save & Garonne
et coteaux de Cadours

Article 1 :
Le Jeu Concours « Un site plein d'info » est organisé par l'Office de Tourisme Save et Garonne et coteaux de Cadours, situé au 38 rue Victor Hugo, 31330 Grenade-sur-Garonne, association de loi 1901. Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnes ayant participé à sa conception, assurant sa mise en place et sa gestion ainsi que des membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs). Le jeu-concours se déroule du 1er juillet 2017 au 31 juillet 2017 à 00h00. Une seule participation par personne sera acceptée.

Article 2 :
Pour participer, il suffit de remplir complètement le bulletin de participation, et de remplir le questionnaire, mis en ligne sur le site internet de l'Office de Tourisme Save et Garonne et coteaux de Cadours.

Article 3 :
L'Office de Tourisme Save et Garonne et coteaux de Cadours désignera ses gagnants par tirage au sort. Le tirage au sort sera réalisé le mardi 1er août 2017 à 12h00.

Article 4 :
Le jeu est doté de :

- 4 bons d'achat d'une valeur de 50 € valable sur toute la billetterie de l'Office de Tourisme Save & Garonne et coteaux de Cadours, pour une durée d'un an maximum à compter de sa date d'édition (soit du 1er juillet 2017 au 1er juillet 2018)

Les gagnants recevront leur lot par voie postale en courrier simple dans un délai de 5 jours à compter du tirage au sort. La responsabilité de l'Office de Tourisme Save et Garonne et coteaux de Cadours ne pourra pas être engagée si un incident survient dans l'acheminement du lot.

Article 5 :
Le gagnant ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque échange du lot ou versement d'une contre-valeur en espèces.

Article 6 :
L'Office de Tourisme Save et Garonne et coteaux de Cadours pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives.

Article 7 :
Conformément aux dispositions de la loi Informatiques et Libertés du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données vous concernant.

Article 8 :
L'Office de Tourisme Save et Garonne et coteaux de Cadours ne saurait être tenu responsable dans le cas où il serait amené à annuler, écourter ou proroger le tirage au sort pour des raisons de cas de force majeure.
Il ne saurait être tenu responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable ou qui serait susceptible de perturber ou annuler le jeu.

Article 9 :
Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société

organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire…) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Article 10 :
La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Il peut être obtenu auprès de l'Office de Tourisme Save & Garonne et coteaux de Cadours.

Article 11 : Le Jeu Concours « Un site plein d'info », n'implique en aucun cas la société Facebook, ni celle d'Instagram et celle-ci se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux. Le Jeu Concours « Un site plein d'info » n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, ni par Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, ni à Instagram.

Office de Tourisme Save et Garonne et coteaux de Cadours,
38 rue Victor Hugo, 31330 GRENADE SUR GARONNE
Tél. 05 61 82 93 85 / www.tourisme-grenade.fr / contact@tourisme-grenade.fr